

**Annexe 1****Demande d'occupation du domaine public commerces non sédentaires  
(hors fêtes foraines, cirques et autres spectacles itinérants)**

(une demande incomplète ne pourra pas être traitée)

**① Type de demande**

1ère demande

renouvellement

occupation annuelle

occupation sur un trimestre

**② Renseignements concernant le fonds de commerce**

Nom de établissement :

Nature de l'activité commerciale :

Forme juridique (SARL, EI, SA, SNC...) :

Numéro SIRET :

Adresse :

Surface du commerce ambulant (en m<sup>2</sup>) :

Tél. :

Mail :

Fax :

**③ Renseignements concernant le demandeur (représentant légal)**

Nom et prénom :

Qualité :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Fax :

#### ④ Descriptif de l'occupation du domaine public

Adresse de l'occupation, objet de la demande<sup>3</sup> :

Type de véhicule (le cas échéant)<sup>4</sup> :

Numéro d'immatriculation (le cas échéant)<sup>5</sup> :

Surface totale de l'occupation, véhicules, étal ou autre installation compris (notamment tables, chaises, parasols, chevalet, porte-menu...) :

Largeur du domaine public existant :

Largeur totale de l'occupation<sup>6</sup> :

Pour une occupation au trimestre, précisez la période concernée :

Jour(s) d'exploitation :

          lundi          mardi          mercredi          jeudi          vendredi          samedi          dimanche

Horaires d'exploitation<sup>7</sup> :

Observations :

#### ⑤ Pièces à joindre

**En cas de renouvellement sans modification des installations ou des jours d'exploitation, et sans changement de lieu :**

- ne remplir que les parties ① à ③ du présent formulaire

et produire les documents suivants :

- copie de la carte de commerçant non sédentaire (si l'activité ambulante est exercée en dehors de la commune de domiciliation) en cours de validité,

- extrait Kbis du registre de commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité,

- attestation d'assurance garantissant les risques liés à son activité en cours de validité.

3 Pour rappel, les commerces non sédentaires ne pourront pas s'installer sur les aires piétonnes, les zones de stationnement payant du centre Ville de Pessac, la zone économique de Bersol à l'exception de zones délimitées, en dehors des manifestations organisées par la Ville de Pessac.

4 Les commerces ambulants devront rester en bon état de fonctionnement et de mobilité, maintenus en bon état de propreté et ne présenter aucun signe de délabrement ou de rouille.

5 Tout changement de véhicule doit recevoir l'accord préalable de la commune.

6 L'occupation du domaine public doit garantir un passage minimum de 1,40m permettant la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Les installations ne devront ni gêner l'accès aux bornes à incendie et ni empêcher l'accès aux entrées et sorties des immeubles, parkings et voies de sécurité.

7 Pour rappel, les horaires d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons sont régis par arrêté préfectoral auquel il conviendra de se conformer.

**Pièces à joindre pour toutes les autres demandes :**

- copie de la pièce d'identité du demandeur,
- copie de la carte de commerçant non sédentaire (si l'activité ambulante est exercée en dehors de la commune de domiciliation) en cours de validité,
- extrait Kbis du registre de commerce ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité,
- copie des statuts de la société,
- attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à son activité en cours de validité,
- plan des installations avec description de tous les éléments soumis à autorisation,
- photo(s) du secteur concerné montrant l'emplacement envisagé et son environnement,
- photo(s) de l'installation (véhicule aménagé, étal ou autre) en situation de vente.

**⑥ Engagements du demandeur**

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter la surface et l'emplacement qui seront autorisés, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer l'installation lorsque la Ville de Pessac le jugera utile.

Un cheminement piéton de 1,40m minimum sans obstacle devra être assuré.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que l'autorisation est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la vente de boissons auprès des services municipaux ainsi qu'à toutes dispositions réglementaires relatives à son activité.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état (nettoyage régulier du véhicule et quotidien de son périmètre, débarassage régulier des tables, ramassage de tout papier, mégot ou détritrus) et à procéder lui-même à l'enlèvement des déchets et des emballages.

*Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Pessac, et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.*

A Pessac, le

signature du demandeur